

## Fiche d'information

Date :	30.06.2023

## Dossier électronique du patient (DEP) amélioré et simplifié en permanence

Le dossier électronique du patient (DEP) sert à déposer de manière claire toutes les informations de santé importantes en un seul endroit. Il est amélioré en permanence et enrichi des nouvelles applications pratiques telles que le carnet de vaccination électronique et le plan de médication. La qualité des traitements et la sécurité des patients s'en trouvent améliorées, comme l'ont précisé les personnes représentant la Confédération, les cantons et le système de santé le 30 juin au cours d'un point de presse. Plus les données de santé sont accessibles facilement et sûrement, plus les patients, leurs proches et les professionnels de la santé en tirent profit.

Le DEP est développé en continu afin que tout le monde puisse en ouvrir et en utiliser un le plus simplement possible. Grâce à lui, les patients peuvent consulter rapidement et facilement leurs données de santé qui y sont déposées et décider qui peut y avoir accès (p. ex. proches, médecin de famille).

Il est d'ores et déjà possible d'enregistrer dans le DEP de nombreuses informations de santé (p. ex. résultats de laboratoire, rapports d'opération ou de sortie d'hôpital). D'autres applications très utiles pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou pour les cas d'urgence seront ajoutées dans les prochains mois, telles que le carnet de vaccination électronique et le plan de médication. Les personnes représentant la Confédération (OFSP et eHealth Suisse), les cantons et le système de santé ont concrètement indiqué aux médias intéressés d'autres formats qui sont complétés en permanence. Le DEP prend ainsi un nouvel élan.

Les hôpitaux, les EMS et d'autres institutions des soins stationnaires, ainsi que les nouveaux cabinets médicaux autorisés depuis 2022, sont déjà tenus d'utiliser le DEP et d'y inscrire les données de santé dont ils disposent. Afin que le DEP puisse déployer tous ses effets, le Conseil fédéral propose, par le biais de la révision de la loi (LDEP) mise en consultation, d'étendre l'obligation aussi aux médecins, physiothérapeutes et autres fournisseurs de prestations ambulatoires. Le DEP couvrira ainsi toute la chaîne de traitement. Les patients auront accès aux informations principales sans avoir à les demander à chaque fois.

Plus les données de santé sont accessibles facilement et sûrement, plus les patients, leurs proches et les professionnels de la santé en tirent profit. Si toutes les informations essentielles sont consultables de manière claire, l'interaction est facilitée et il reste plus de temps pour la prise en charge médicale.

Cela permet d'éviter les examens non coordonnés et de renforcer la qualité des traitements ainsi que la sécurité des patients.

Il importe donc à l'avenir d'ouvrir automatiquement et gratuitement un DEP pour toutes les personnes assurées en Suisse.

La sécurité étant une priorité absolue pour le Conseil fédéral, des normes strictes de sécurité et de protection des données sont d'ores et déjà appliquées au DEP, aussi sur le plan juridique puisqu'elles sont inscrites dans la loi. En Suisse, les données des patients sont conservées auprès d'une des huit communautés de référence certifiées conformément aux exigences légales.

Une campagne d'information sur le DEP menée par la Confédération et les cantons débute aujourd'hui. Dans une première phase, elle s'adresse aux professionnels de la santé, qui jouent un rôle central dans sa diffusion. L'information porte sur les possibilités d'ouvrir un DEP et sur les multiples applications prévues. Le site <a href="www.dossierpatient.ch">www.dossierpatient.ch</a> comporte plus de précisions sur l'ouverture et l'utilisation d'un DEP.

La campagne mise sur la publicité dans la presse écrite et en ligne, les médias sociaux et les médias. Parallèlement, elle utilisera les canaux des cantons et des associations et organisations du système de santé.

Lors d'une deuxième phase, dans le courant de 2024, la campagne informera l'ensemble de la population.

## Informations complémentaires :

Adresse pour l'envoi de questions : Office fédéral de la santé publique, Médias et

communication

media@bag.admin.ch, +41 58 462 95 05

<u>Département responsable</u>: Département fédéral de l'intérieur DFI